bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

00811233
03.11.2022

A l'attention de Madame Ans Persoons
Echevine de l'Urbanisme
Cellule Planification
Delhove Hervé
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 28 octobre 2022

Division : Division Autorisations et Partenariats
Personne de contact : Véronique FRANCHIOLY - vfranchioly@environnement.brussels – T/GSM : 02/775.75.36

Concerne : Avant-projet de cahier de charges du rapport sur les incidences environnementales du Plan particulier d'affectation du Sol « Unesco-Putterie »
Demande d'avis conformément à l'article 45 du CoBAT.

Madame l'Echevine,

Suite à votre demande d'avis du 7 octobre 2022 sur l'avant-projet de cahier de charges du PPAS « Unesco-Putterie », Bruxelles Environnement porte à la connaissance du Collège des Bourgmestre et Echevins l'avis suivant.

A la lecture du projet de cahier des charges, nous vous faisons part des remarques suivantes :

Page 4 – Définition du périmètre
Lors d'une réunion de présentation des objectifs communaux, il avait été envisagé de modifier le périmètre du projet de PPAS en fonction d'une meilleure cohérence par rapport à certains îlots. A première vue, il ne nous semble pas que cette modification soit prise en compte dans le document .

Page 8 – Phase 2, §2
La fin du § mentionne 3 scénarios différents de « ville ». N'est-il pas plus juste de parler d'une « ville dynamique, de proximité et qui respire » pour laquelle sont proposés différentes alternatives de programmation et des scénarios de spatialisation ? Cela permettrait une simplification au niveau de la méthodologie.

Page 19 – Microclimat
Il faut ajouter à « albédo des surfaces horizontales **et verticales** ».

Page 20 – Contenu de l'analyse en phase créative et du projet de PPAS
- Pour le sol : une analyse doit être faite quant aux sols de qualité qui pourront accueillir en priorité les nouveaux projets de végétalisation ;

- Pour le réseau écologique : même remarque que pour le sol. Ne pas oublier l'interaction entre ces 2 chapitres ;
- Pour les eaux : partir du postulat de la gestion des eaux pluviales à la parcelle en priorité;
- Pour l'énergie : un point d'attention doit être porté sur l'isolation des bâtiments dans ce contexte très patrimonial.

Enfin, Bruxelles Environnement rappelle que les installations classées, au sens de l'ordonnance relative aux permis d'environnement du 5 juin 1997, font automatiquement l'objet d'un rapport d'incidences (pour les installations de classe 1B) ou d'une étude d'incidences (pour les installations de classe 1A) qu'elles soient ou non comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'aménagement du sol ayant fait l'objet d'un RIE.
Certains aspects des futurs projets seront analysés lors de ces demandes de permis. BE se prononcera définitivement sur ces aspects sur base des informations complémentaires et des études réalisées à la suite des procédures prévues pour les projets.

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Echevine, l'expression de notre considération distinguée.

Benoit WILLOCX
Directeur général adjoint a.i.

Barbara DEWULF
Directrice générale a.i